

**SESSION RÉGULIÈRE DU 1^{ER} MARS 2010
TABLE DES MATIÈRES**

2. ORDRE DU JOUR.....	29
2.1 2010 03 039 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 ^{ER} MARS 2010	29
3. PROCÈS-VERBAUX.....	30
3.1 2010 03 040 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 FÉVRIER 2010	30
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3.....	30
4.1 QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION.....	30
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	30
5.1 PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	30
6. RAPPORT DU MAIRE.....	31
6.1 RAPPORT ET SUIVIS DU MAIRE.....	31
7. URBANISME.....	31
7.1 2010 03 041 ADOPTION DU RÈGLEMENT PIIA 340-2010	31
7.2 2010 03 042 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 342-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210	36
7.3 2010 03 043 ADOPTION DU RÈGLEMENT 301-2010 PERMIS ET CERTIFICATS.....	38
7.4 2010 03 044 PLAN DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL, DEMANDE AU PACTE RURAL.....	39
7.5 2010 03 045 RÉSOLUTION : FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ 40	
7.6 2010 03 046 MIEUX COMPRENDRE L'APPROCHE INTÉGRÉE EN URBANISME : FORMATION 16-17 AVRIL 2010	40
8. VOIRIE MUNICIPALE.....	41
8.1 RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE FÉVRIER 2010 41	
8.2 2010 03 047 SOUMISSION NIVELEUSE	41
8.3 2010 03 048 APPEL D'OFFRE PAVAGE DU CHEMIN FAVREAU (ROUTE 251).....	41
9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU.....	41
9.1 2010 03 049 CONSULTANTS SM : OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR.....	41
10. SÉCURITÉ.....	42
10.1 2010 03 050 NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE AVEC AST	42
11. LOISIRS ET CULTURE.....	42
11.1 2010 03 051 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)	42
11.2 2010 03 052 SUBVENTION : ÉCOLE.....	43
11.3 2010 03 053 SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE : VOLET AÎNÉS.....	43
11.4 2010 03 054 FORMATION EN AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE JEU 43	
12. CORRESPONDANCE.....	43
12.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE JANVIER 2010.	43
12.2 2010 03 055 ADOPTION PAR RÉSOLUTION DE LA CORRESPONDANCE.....	43
13. TRÉSORERIE.....	44
2010 03 056 13.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 ^{ER} MARS 2010	44
13.2 CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JANVIER 2009.....	44
13.3 LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2010	44
13.4 LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2010	44
13.5 2010 03 057 REDDITION DE COMPTES POUR LE MTQ.....	44
13.6 2010 03 058 AVIS DE MOTION POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT ; 317-2010 (25 000 \$)	44



14. DIVERS	45
14.1 2010 03 059 DEMANDE AU PACTE RURAL POUR PROJET DE RECHERCHE : COLLECTION PÉLOQUIN.....	45
14.2 2010 03 060 RÉSOLUTION : RÉGLEMENT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	45
14.3 2010 03 061 COLLOQUE DU 23 SEPTEMBRE 2010, DEMANDE POUR PRIX DE PRÉSENCE	46
14.4 2010 03 062 LETTRE D'APPUI AU CLUB QUAD ESTRIE-SUD	46
14.5 DEMANDE DE PARTICIPATION À L'AGENDA DES INFIRMIÈRES.....	46
15. 2010 03 063 LEVÉE DE LA SESSION	46



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 1^{er} mars 2010, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le Maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond

Madame Claudette Thibault

Monsieur Jean-Yves Masson

Monsieur Jean-Pierre Bessette

Monsieur Martial Tétreault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

2. Ordre du jour

2.1 2010 03 039 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1^{er} mars 2010

- 1. Ouverture**
 - 1.1 Prière.
 - 1.2 Mot de bienvenue de madame le maire.
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1 mars 2010
- 3. Procès-verbaux (La lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
 - 3.1 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de la session régulière du 1 février 2010
- 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
 - 4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière sessions régulière
- 5. Visite et période de questions**
 - 5.1 Présences et période de questions
- 6. Rapport du maire**
 - 6.1 Rapport et suivis du maire
- 7. Urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement PIIA 340-2010
 - 7.2 Adoption du premier projet de règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210
 - 7.3 Adoption du règlement 301-2010 permis et certificats
 - 7.4 Plan de développement stratégique, demande au pacte rural
 - 7.5 Résolution : Fonds de soutien aux territoires en difficulté
 - 7.6 Mieux comprendre l'approche intégrée en urbanisme : formation 16-17 avril 2010
- 8. Voirie municipale**
 - 8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de février 2010.
 - 8.2 Soumission : niveleuse
 - 8.3 * Appel d'offre pavage du chemin Favreau (Route 251)
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Consultants SM : Offre de services professionnels – Réalisation d'un plan directeur
 - 9.2 Conseil régional de l'environnement : 75 \$ membership
- 10. Sécurité**

6. Rapport du maire

6.1 Rapport et suivis du Maire

Madame le maire a fait son rapport en assemblée de travail.

7. Urbanisme

7.1 2010 03 041 Adoption du règlement PIIA 340-2010

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT 340-2010 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE R-1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement portant le numéro 340-2010 est intitulé « *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* »

1.2 TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à la zone R-1 identifiée au plan de zonage portant le numéro SE-2003-10-Z et faisant partie intégrante du présent règlement.

1.3 DÉFINITIONS

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux définis au règlement de zonage de la municipalité.

1.4 RELATION AVEC LES NORMES DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION

En aucun cas, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne peut avoir pour conséquence de diminuer les exigences contenues aux règlements de zonage, de lotissement et de construction.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET PROCÉDURES

2.1 DEMANDE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale toute demande de :

1. Permis de construction d'un nouveau bâtiment ;
2. Permis de rénovation, de restauration, de transformation ou d'agrandissement extérieur affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal, à l'exception des travaux suivants ;
 - la réparation urgente et temporaire d'une partie de bâtiment présentant un danger pour la sécurité des personnes ;
 - le remplacement des matériaux d'une toiture par les mêmes matériaux et la même couleur, pourvu que la toiture garde la même forme ;
 - le remplacement d'une fenêtre, d'une porte, d'une galerie par des éléments de même dimension et de même matériel, couleur et modèle ;
 - le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur existant par le même matériel et la même couleur.

3. Permis de démolition.

2.2 FORME DE LA DEMANDE

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit contenir les renseignements et documents suivants :

1. Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou du représentant autorisé ;
2. Localisation de la construction existante ou projetée ;
3. Caractéristiques du terrain et aménagement projeté ;
4. Esquisse architecturale et/ou plan d'élévations du bâtiment à l'échelle ;
5. Photographies récentes du bâtiment et des bâtiments adjacents montrant les éléments architecturaux ;
6. Bordereau des matériaux ainsi que les couleurs proposées ;
7. Échéancier de réalisation des travaux ;
8. Le coût de réalisation des travaux.

2.3 DÉPÔT EXIGÉ

Quiconque est assujéti à une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale doit déposer une somme de 150 \$.

2.4 PROCÉDURE

Suite à la présentation au fonctionnaire désigné, la demande est acheminée au comité consultatif d'urbanisme qui émet son avis au conseil.

Le Conseil approuve ou refuse par résolution le plan d'implantation et d'intégration architecturale qui lui est présenté. Une telle approbation peut aussi viser ou exclure une partie du plan.

Une copie de la résolution doit être transmise au propriétaire et une copie classée au dossier de la propriété.

2.5 MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvée par le conseil, nécessite la présentation d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale qui est soumis à nouveau aux dispositions du présent règlement.

2.6 NÉCESSITÉ D'OBTENIR LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS

Lorsque la demande est approuvée par le conseil, le requérant doit de plus obtenir tous les permis et certificats requis par la réglementation d'urbanisme.

CHAPITRE 3 : OBJECTIF ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1 BÂTIMENTS PRINCIPAUX

3.1.1 OBJECTIF

Le règlement sur les PIIA vise l'intégration des bâtiments principaux aux propriétés adjacentes et favorise une harmonisation des types architecturaux. Les bâtiments doivent encourager une continuité du cadre bâti en évitant les contrastes.

Le règlement vise également le développement harmonieux du secteur visé en respectant la topographie et l'harmonisation du bâti avec le milieu naturel.

3.1.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le respect des objectifs décrit à l'article 3.1 est évalué selon les critères suivants :

3.1.3 Bâtiment :

A) ARCHITECTURE

1. Les gabarits et les matériaux utilisés pour les façades avant devront contribuer à l'harmonie et à la continuité architecturale du milieu bâti ;
2. Assurer un traitement architectural sur la façade et les côtés pour l'ensemble des constructions. Toutefois, si la face arrière est visible d'une voie publique, un traitement quatre façades pourrait être exigé ;
3. Les galeries, balcons, perrons, vérandas et marquises placés en saillies sur les murs avant ou latéraux doivent s'intégrer au bâtiment ;
4. L'agrandissement d'un bâtiment existant ne devrait pas avoir pour effet d'obstruer les percées visuelles des bâtiments adjacents. À cet effet, les agrandissements en hauteur qui nuisent aux bâtiments voisins en cachant les vues sont à éviter ;
5. Les matériaux de revêtement de tout agrandissement doivent être conformes aux dispositions du présent règlement. Toutefois, l'agrandissement d'un bâtiment principal, dont le matériau de revêtement est dérogatoire peut être recouvert de ce même matériau à condition que l'agrandissement ne dépasse pas 15 % de la superficie du bâtiment principal ;
6. La relation entre les ouvertures et les murs pleins devrait être semblable à celle des bâtiments existant dans le voisinage ;
7. Tenter d'harmoniser la forme et les jeux de toit en utilisant les éléments tels que les lucarnes, faîtières, hauteurs et pentes variables. Les toits avec pignons ou en pente sont à favoriser. Les toits plats sont à proscrire ;
8. L'utilisation de galeries, balcons, perrons, vérandas et marquises devraient être favorisés pour les bâtiments de deux étages afin que ceux-ci n'aient pas l'apparence d'un « bloc » et qu'ils ne dominent pas l'aspect visuel du quartier ;
9. Sur la façade donnant sur la rue, les portes-patios et les verrières sont prohibées.

B) MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

1. Prévoir un maximum de deux types de matériaux de revêtement extérieur, excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs ;
2. Voir à ce que les matériaux, la texture, ainsi que la gamme de couleurs employées créent un ensemble visuel harmonisé et mettent en valeur le cadre bâti existant sans empêcher l'originalité ;
3. Les types de matériaux de recouvrement extérieur permis sont :
 - a. Pour les murs :
 - Les clins de bois, d'aluminium ou de vinyle imitant le bois (type CanExel);
 - Les revêtements d'agglomérés à base de bois ;
 - Le bardeau de cèdre ;
 - La pierre naturelle ;
 - La brique ;

- Autres matériaux de même nature que ceux mentionnés ci-dessus.

b. Pour les toitures :

- Les profilés fabriqués d'acier galvanisé et peints en usine (tôle architecturale) ;
- Le bardeau d'asphalte (goudron et gravier) ;
- La tuile de fibre de verre moulée sous pression ;
- La tôle pincée et à baguette ;
- Autres matériaux de même nature que ceux mentionnés ci-dessus.

c. Pour le mortier :

- Les joints de mortier ne peuvent dépasser le plan formé par la face externe des briques (voir la figure suivante)



C) COULEURS DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

1. Le nombre maximal de couleurs permises pour les matériaux de recouvrement extérieur est de trois, incluant la couleur des matériaux utilisés pour les toitures et excluant les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs ;
2. La couleur des fenêtres, des ouvertures et des éléments décoratifs doivent être d'une couleur qui s'harmonise à celles du revêtement principal ;
3. Les matériaux et les surfaces peintes devraient s'harmoniser avec le milieu ambiant. Les couleurs criantes, les combinaisons de couleurs contrastantes et les surfaces réfléchissantes sont à éviter. Les couleurs doivent rester sobres.

D) ÉQUIPEMENTS D'APPOINT :

1. Les équipements d'appoint tels les bonbonnes de gaz propane, les thermopompes, les appareils de réfrigération et de climatisation, les événements de plomberie, les conteneurs à déchets, les filtres de piscine, les génératrices, doivent être dissimulés de façon architecturale (écran, muret, aménagement paysager). Ces équipements ne doivent pas être visibles à partir de la rue ou d'un terrain voisin. La cour arrière est à privilégier ;
2. Les câblages et équipements électriques et de télécommunications sont enfouis. Lorsqu'il est impossible de les enfouir, ils sont installés de manière à être le plus discret possible.

3.2 BÂTIMENTS ACCESSOIRES

- 1^{er} Le style architectural des bâtiments accessoires doit s'harmoniser avec le bâtiment principal ;
- 2^{er} Les matériaux de revêtement extérieurs et les couleurs des bâtiments accessoires et des éléments bâtis faisant partie de l'aménagement paysager doivent être de qualité comparable à ceux des bâtiments principaux.

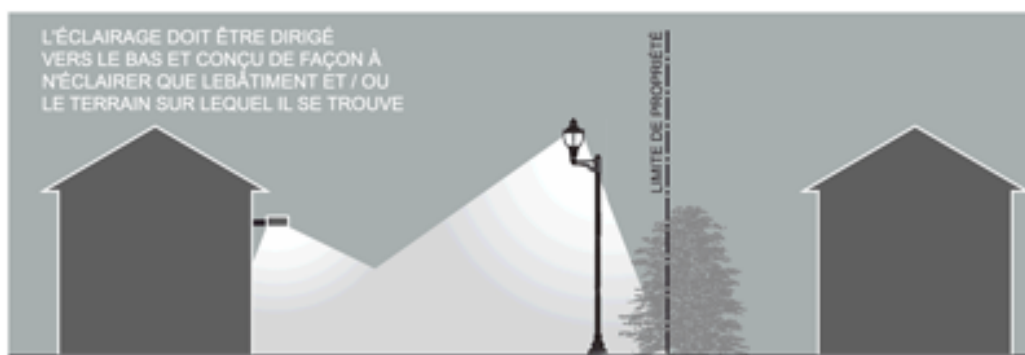
3.3 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

A) AMÉNAGEMENT DU TERRAIN :

- 1^a Les travaux de remblai et de déblai doivent être modestes ;
- 2^a Le niveau naturel du terrain autour des arbres doit être conservé en limitant le remblai ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépressions dans le niveau du terrain ;
- 3^a S'assurer que l'égouttement naturel des terrains ne soit pas modifié à moins qu'il ne nuise aux propriétés voisines ;
- 4^a Les arbres existants doivent être généralement conservés et la perte de boisé et de la couverture végétale minimisée. Le reboisement est fortement encouragé.
- 5^a Un érable à sucre (*Acer saccharum*) doit être présent sur chacun des terrains et ainsi étendre le couvert forestier présent sur la rue principale. Cette caractéristique paysagère remarquable est un élément distinctif pour Sainte-Edwidge ;
- 6^a La construction doit se confondre dans le couvert forestier existant au lieu de créer des trouées par un déboisement excessif ;
- 7^a L'implantation et l'orientation des bâtiments devraient suivre la topographie existante et conserver les pentes naturelles ;
- 8^a Seules les clôtures en latte de bois, en treillis de bois et de perches de bois sont autorisées ;
- 9^a Toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue et ce, au plus tard 18 mois après la fin des travaux de construction.

B) ÉCLAIRAGE

- 1^a Les unités d'éclairage sont prévues pour éclairer de façon sécuritaire les stationnements et les allées de circulation. L'éclairage est dirigé vers le bas et conçu de façon à n'éclairer que le bâtiment et/ou le terrain sur lequel il se trouve.



C) ADRESSE CIVIQUE

- 1^a L'adresse civique devra être installée à la limite de l'accotement à une hauteur de 48 pouces du sol. Le numéro devra être perpendiculaire au chemin de manière à être visible à l'approche de la propriété dans les deux sens de la circulation. Aucun élément architectural, aménagement paysager, équipement d'appoint ou nuisance naturelle ne doivent masquer l'adresse. Le propriétaire doit voir à l'entretien de l'adresse civique et son remplacement lorsque nécessaire.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiments et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement.

4.2 INFRACTION ET AMENDES

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

- a) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 400,00 \$ et les frais pour chaque infraction ;
- b) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction ;
- c) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction ;
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

En plus des mesures prévues précédemment, la Municipalité peut exercer tout autre recours utile pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

7.2 2010 03 042 Adoption du premier projet de règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un règlement de zonage numéro 210 et un règlement de lotissement numéro 211 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 1^{er} février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 342-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210 ».

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 210* ».

Article 3

Le règlement de zonage numéro 210 est modifié par l'ajout des articles suivants après l'article 4.36 :

« 4.37 DISPOSITIONS SUR LES ÉTANGS ARTIFICIELS

L'aménagement d'un étang artificiel doit respecter les conditions suivantes :

1. Un terrain doit avoir une superficie d'au moins 3 000 m² pour pouvoir y aménager un étang artificiel ;
2. Tout étang artificiel doit être construit à l'extérieur de la rive et ne doit pas être en relation avec un cours d'eau ;
3. Un étang artificiel doit respecter une distance minimale de 15 m d'une résidence et des lignes de propriété ainsi que 30 m d'un élément épurateur ;
4. La superficie de l'étang artificiel ne doit pas excéder 10 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté.
5. La profondeur moyenne ne doit pas excéder 6 m ;
6. Les talus doivent être gazonnés ou autrement stabilisés et leur pente ne doit pas être supérieure à 30°.

4.38 DISPOSITIONS SUR LES CHENILS

4.38.1 Dispositions générales

L'usage chenil est autorisé seulement à l'intérieur de la zone agricole permanente, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Il doit y avoir une habitation sur le terrain où l'implantation du chenil est projetée ;
2. Le chenil et le lieu d'entreposage extérieur du fumier doivent être localisés dans la cour arrière de l'habitation ;
3. L'aire d'exercice extérieur doit être localisée dans les cours latérales ou arrière de l'habitation ;
4. La superficie du bâtiment ne doit pas excéder 90 m² ;
5. Un maximum de 12 chiens est autorisé ;
6. L'aménagement du chenil doit permettre de garder individuellement chaque chien dans une cage ou un enclos d'une superficie minimale de 4 m² et d'une hauteur minimale de 1,5 m et muni d'un plancher en béton.

4.38.2 Implantation

L'implantation du chenil, de l'aire d'exercice extérieur et du lieu d'entreposage du fumier doit respecter les distances minimales suivantes :

1. 500 m d'une habitation autre que celle du propriétaire de l'élevage ;
2. 20 m de l'habitation du propriétaire de l'élevage ;
3. 50 m d'une ligne de propriété ;
4. 60 m d'un chemin public
5. 100 m d'un lac ;
6. 30 m d'un cours d'eau ;
7. 30 m d'un ouvrage de captage d'eau potable.

4.38.3 Aménagement d'une zone tampon

Une zone tampon d'une largeur de 15 m doit être aménagée entre le chenil et les lignes de propriété, sauf si ladite zone existe déjà à l'état naturel.

Cette zone doit respecter les conditions suivantes :

1. Être composé d'arbres et d'arbrisseaux répartis uniformément et dont au moins 50 % d'entre eux doivent être des conifères à grand développement tels que des pins, des sapins et des épinettes ;
2. La distance entre chaque arbre ou arbrisseau est d'au plus 2 m ;
3. La zone tampon doit être disposée en quinconce ;
4. Lors de la plantation, les arbres de type « conifère » doivent avoir un minimum de 2 m de hauteur et les arbres de type « feuillu » doivent avoir un minimum de 3 m de hauteur ;
5. Tous les végétaux requis lors de l'aménagement de la zone tampon doivent vivre aussi longtemps que ladite zone est requise. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

7.3 2010 03 043 Adoption du règlement 301-2010 permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 1^{er} février 2010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Règlement 301-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2

Le tableau faisant partie de l'article 5.1 est remplacé par le tableau suivant :

POUR TOUT :	OBLIGATION D'UN 3.1.1.1 certificat	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Changement d'usage ou destination d'immeuble (y compris l'installation d'une piscine)	Oui	30 jours	10,00 \$	3 mois
Déplacement d'une construction	Oui	30 jours	50,00 \$	3 mois
Réparation d'une construction	Oui	30 jours	500 \$ à 4 999 \$ = 15,00 \$ 5 000 \$ à 9 999 \$ = 25,00 \$ 10 000 \$ à 49 999 \$ = 30,00 \$ 50 000 \$ et plus = 40,00 \$	3 mois
Démolition d'une construction	Oui	30 jours	25,00 \$ Bâtiment principal 10,00 \$ Bâtiment secondaire	3 mois
Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf pour les plaques professionnelles non lumineuses ne mesurant pas plus de 1 pi ² et les enseignes annonçant le nom ou la raison sociale de ceux qui exécutent les travaux	Oui	30 jours	10,00 \$	3 mois
Abattage d'arbres	Oui	30 jours	10,00 \$	3 mois
Aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine d'une capacité inférieure à 75 m ³ par jour et alimentant moins de 20 personnes	Oui	30 jours	30,00 \$	3 mois
Construction, rénovation, modification, reconstruction, déplacement ou agrandissement d'une installation septique	Oui	30 jours	30,00 \$	1 an
Entreposage et épandage des MRF	Oui	30 jours	20,00 \$	Au plus tard le 1 ^{er} octobre qui suit la date de son émission
Implantation ou construction d'un dépôt de fondant (sel) ou d'abrasif (sable et sel)	Oui	30 jours	30,00 \$	1 an
Chenil	Oui	30 jours	200,00 \$	1 an

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

7.4 2010 03 044 Plan de développement global, demande au pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de plan de développement global ;

CONSIDÉRANT QUE, pour s'inscrire à différents programmes de subvention, il est nécessaire de soumettre un plan de développement global ;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'acceptation du projet, les services de madame Bibiane Roy, de la firme Niska, seront retenus pour produire le plan de développement global de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut être subventionné par le Pacte rural de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 4 930 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement local a donné son appui au projet de développement global lors de son assemblée du 29 mars 2010 à laquelle il y avait quorum ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

QU'une demande de subvention représentant de 70 % du projet soit acheminée au Pacte rural de la MRC de Coaticook ;

QUE la municipalité contribue pour 30 % du projet.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

7.5 2010 03 045 Résolution : Fonds de soutien aux territoires en difficulté

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a revu sa *Politique de redéfinition du territoire d'intervention du Fonds de soutien aux territoires en difficulté* afin de permettre à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Coaticook d'y accéder sous la double condition de se doter d'un plan de développement et de contribuer financièrement à la mise de fonds de 10 % ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a déjà prévu se doter d'un plan de développement par sa résolution 2010 03 044 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton adhère au *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*.

Que la municipalité va contribuer pour un montant de 10 %.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

7.6 2010 03 046 Mieux comprendre l'approche intégrée en urbanisme : formation 16-17 avril 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU :

QUE M. Gary Caldwell participe à la formation intitulée « Mieux comprendre l'approche intégrée en urbanisme » qui se tiendra les 16 et 17 avril prochain à l'hôtel Ramada Blainville au coût de 135 \$ plus taxes ;

QU'une chambre soit réservée à l'hôtel Ramada de Blainville au coût de 109 \$ plus taxes pour le 16 avril 2010.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 61000 310

8. Voirie municipale

8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de février 2010

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois de février 2010. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

8.2 2010 03 047 Soumission niveleuse

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de niveleuse ;

QUE les quatre (4) firmes suivantes soient invité(e)s ; Eric & Georges Beloin inc., Excavation Camil Barrette inc., Scalabrini & Fils inc., Transport Marcel Morin inc.;

QUE les soumissions soient reçues au bureau de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton avant 11 h 00 le 30 mars 2010 ;

ET QUE l'ouverture des soumission se fasse le 30 mars 2010 à 11 h 00.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

8.3 2010 03 048 Appel d'offre pavage du chemin Favreau (Route 251)

ATTENDU QUE des travaux de préparation et la pose de bitume sur le chemin Favreau sont évalués à ±135 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU :

DE procéder à des appels d'offres publics via le SÉAO (Service électronique d'appel d'offres) pour le pavage du chemin Favreau sur une distance de +/- 900 mètres ;

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande des soumissions pour la préparation et la pose de bitume du chemin Favreau (route # 251) ;

QUE les soumissions devront être présentées suivant la formule prescrite, être signées par le soumissionnaire et parvenir au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard mardi le 30 mars 2010 à 11 h 00 avec la mention « PRÉPARATION ET LA POSE DU BITUME ».

Les soumissions seront ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des délibérations du conseil municipal à 11 h 00.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

9. Environnement et Hygiène du milieu

9.1 2010 03 049 Consultants SM : offre de services professionnels – Réalisation d'un plan directeur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié son plan d'intervention à la firme Les Consultants S.M. inc. par sa résolution 2009 10 225 ;

CONSIDÉRANT que les actions prévues par la réalisation d'un plan directeur sont : relevé d'arpentage des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial; traitement du relevé d'arpentage ; réalisation du plan directeur incluant les trois réseaux, la conduite de refoulement et le poste de pompage du chemin Tremblay ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;



VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

11.2 2010 03 052 Subvention : école

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'école et la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

De remettre le solde à recevoir de 495,59 \$ sur le projet de 1044,09 \$;

De remettre également 800 \$ à l'école de Ste-Edwidge tel que demandé par M^{me} Annick Côté en date du 1^{er} février 2010 pour son projet sur la littérature jeunesse québécoise.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70231 447

11.3 2010 03 053 Soutien à l'action bénévole : volet aînés

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU :

QU'une demande de subvention au montant de 400 \$ soit présentée au programme « Support à l'Action Bénévole – Volet Aînés » ;

QU'avec cette subvention, la municipalité fasse l'acquisition de mobilier qui sera localisé dans la salle des métiers à tisser, située à l'hôtel de ville ;

Que l'équipement demeure la propriété de la municipalité, bien qu'il soit prêté au Cercle des Fermières de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

11.4 2010 03 054 Formation en aménagement et sécurité dans les aires de jeu

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU :

QUE l'inspecteur municipal suive trois formation en Aménagement et sécurité dans les aires de jeu offertes par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 80 \$ (pour les 3) les 12 et 19 mars 2010.

QUE la municipalité lui rembourse les frais de repas et de déplacement.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70150 520

12. Correspondance

12.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de janvier 2010

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de février 2010.

12.2 2010 03 055 Adoption par résolution de la correspondance

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;



IL EST RÉSOLU que la correspondance du mois de février 2010 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

13. Trésorerie

- | | | |
|--------------------|-------------|---|
| 2010 03 056 | 13.1 | Adoption des comptes à payer au 1^{er} mars 2010 |
| | 13.2 | Conciliation bancaire au 31 janvier 2009 |
| | 13.3 | Liste des comptes à recevoir au 28 février 2010 |
| | 13.4 | Liste des déboursés au 28 février 2010 |

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

IL EST RÉSOLU :

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 1^{er} mars 2010 pour un total de 17 412.02 \$;

QUE le caisse déboursé, les comptes à recevoir, le relevé des comptes au 28 février 2010 ainsi que la conciliation bancaire au 31 janvier 2010 soient acceptés tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 17 412.02 \$.

13.5 2010 03 057 Reddition de comptes pour le MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 188 994 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009 \$;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'UN Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

**13.6 2010 03 058 Avis de motion pour augmenter le fonds de roulement ;
317-2010 (25 000 \$)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gary Caldwell qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera présenté aux fins de modifier le règlement numéro 317-2010, concernant l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante.

14. Divers

14.1 2010 03 059 **Demande au pacte rural pour projet de recherche : Collection Péloquin**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a fait l'acquisition de la collection Péloquin en mai 2009 (voir résolution 2009-05-132) ;

CONSIDÉRANT QUE la collection comprend 600 objets ou ensemble d'objets uniques ;

CONSIDÉRANT QUE la collection doit être documentée, répertoriée et mise en valeur dans un endroit approprié ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'adjoindre les services d'une ressource humaine compétente pour réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource humaine sera engagée sur une base contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut être subventionné par le Pacte rural de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 6 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement local a donné son appui au projet lors de son assemblée du 29 mars 2010 à laquelle il y avait quorum ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU :

QU'une demande de subvention représentant de 70 % du projet soit acheminée au Pacte rural de la MRC de Coaticook ;

QUE la municipalité contribue pour 30 % du projet.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

14.2 2010 03 060 **Résolution : règlement sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT le *Projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux* est présentement à l'étude à l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi de fournir au public un droit d'accès aux documents que détiennent les municipalités et autres organismes municipaux est louable ;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit une série de documents qui devront obligatoirement être en ligne ;

CONSIDÉRANT que tout autre document présentant un intérêt pour l'information du public devra également être mis en ligne ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que tous les documents devront être mis en ligne avec diligence ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne tient pas compte ni de la taille ni des ressources humaines ou financières des petites municipalités et organismes du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce qui est proposé est une diffusion active (rendre disponible de l'information avant qu'elle ne soit demandée ou souhaitée) ;

CONSIDÉRANT que l'exercice sera fastidieux ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et organismes ont déjà un budget limité ;

CONSIDÉRANT que des réalités du milieu rural n'ont pas été prises en considération ;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

